

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs et distributeurs d'énergie, appelés les « **obligés** » (électricité, gaz, fioul domestique, carburants ...). Les économies d'énergie sont quantifiées par des **Certificats d'Economies d'Energie (CEE)**.

Les « obligés » sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Ils peuvent le faire par toutes sortes de mécanismes comme des conseils, des diagnostics, des aides pécuniaires, des prêts bonifiés, des bons d'achat ...

Conditions

Ces aides s'adressent aux propriétaires occupants ou bailleurs, aux locataires, aux SCI.

Elles sont accordées pour des travaux réalisés par des professionnels RGE dans des logements de plus de 2 ans.

Quels que soient vos revenus, vous pouvez prétendre à ces aides. Certaines sont néanmoins soumises à des conditions de ressources (revenu fiscal de référence). A vous de trouver l'offre qui vous correspond le mieux, car vous ne pouvez obtenir qu'une seule aide par type de travaux.

A qui s'adresser ?

Un particulier ne peut pas faire valoir directement ses CEE : vous devez passer par le biais d'un obligé ou d'une structure affiliée. Vous pouvez donc vous adresser aux :

- Obligés** : vous êtes client d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de fioul ... vous pouvez les contacter directement pour connaître les aides qu'ils proposent,
- Artisans et entreprises** : votre professionnel peut être partenaire d'un obligé et vous faire bénéficier directement d'une prime sur son devis,
- Agence nationale de l'habitat (Anah)** : si vous sollicitez les aides de l'Anah dans le cadre du programme « MaPrimeRénov' Sérénité », vous devrez céder vos CEE à l'Anah jusqu'au 30 juin 2022,
- Commune ou Communauté de communes** : en cas d'aides locales, vérifiez si la collectivité récupère les CEE.
- Grandes surfaces, magasins de bricolage** : chaque enseigne a ses propres modalités,
- Intermédiaires** : des opérateurs se sont spécialisés sur ce dispositif et proposent soit des aides, soit des opérations spécifiques (exemple : isolation des combles à 1€). Vous pouvez les trouver sur un moteur de recherche avec des mots-clés comme « prime énergie » ou « éco-prime ».

Dans tous les cas, vérifiez bien les contreparties imposées par chacun (devenir client, adhérer à la structure, souscrire la carte de fidélité ...). Une fois que vous avez envoyé votre dossier à un de ces organismes, vous ne pourrez plus vous adresser à un autre organisme (sauf pour d'autres types de travaux).

Pour quels travaux ?

Pour les logements de plus de 2 ans, plus de 70 types de travaux sont susceptibles d'engendrer des CEE. On retrouve le plus souvent :

- ✓ Isolation (mur, sol, toit),
- ✓ Changement de fenêtres,
- ✓ Energies renouvelables,
- ✓ Chaudières performantes,
- ✓ Régulation / programmation,
- ✓ Comptage individuel d'énergie de chauffage,
- ✓ VMC simple flux hygroréglable / double flux.

Les travaux doivent respecter des exigences minimales de performance détaillées dans notre fiche annexe « Les critères de performance des travaux ».

Démarches et points de vigilance

- Renseignez-vous bien et inscrivez-vous **avant de signer des devis**.
- Aucun organisme ne peut vous imposer de choisir son aide, vous êtes libre de choisir la solution qui vous convient le mieux.
- Soyez vigilants par rapport au démarchage à domicile, demandez un devis détaillé et prenez le temps de la réflexion. Et n'acceptez pas que les travaux démarrent dès la 1ère visite de l'entreprise.
- Lorsque vous avez choisi un organisme, vérifiez les démarches nécessaires :
 - ✓ Inscription ?
 - ✓ Dossier à constituer ?
 - ✓ Obtention d'un accord pour commencer les travaux ?
 - ✓ Choix d'entreprises partenaires ?
 - ✓ Délai pour la réalisation des travaux ?
 - ✓ Durée de validité de l'offre ?
 - ✓ Mentions à faire figurer sur la facture ? ...

Offres spécifiques sous conditions de ressources

MaPrimeRénov Sérénité

Il s'agit d'une aide financière de l'Anah pour un ensemble de travaux d'amélioration énergétique. Selon le projet de travaux, l'aide peut atteindre 60% du coût des travaux pour les propriétaires occupants.

Dans ce cadre, l'Anah récupère les CEE sur les travaux subventionnés. Il n'est donc pas possible de mener un projet de travaux subventionné par MaPrimeRénov Sérénité en même temps que d'autres travaux bénéficiant aussi de CEE. A partir du 1er juillet 2022, le cumul entre ces deux aides sera possible.

Pour en bénéficier, la somme des revenus fiscaux de référence de tous les occupants du logement doit respecter :

Nombre de personnes	1	2	3	4	5	+ par personne supplémentaire
Plafond de revenus des ménages très modestes	15.262	22.320	26.844	31.359	35.894	+ 4.526
Plafond de revenus des ménages modestes	19.565	28.614	34.411	40.201	46.015	+ 5.797

Coup de pouce économies d'énergie

Les montants varient en fonction d'un plafond de ressources (voir plafond page précédente).

	Montants des primes pour les ménages	
	très modestes	autres
COUP DE POUCE CHAUFFAGE <ul style="list-style-type: none"> Pour le remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz (autre que condensation) par : <ul style="list-style-type: none"> Une chaudière biomasse performante Une pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride Un système solaire combiné Un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (EnR&R) Pour le remplacement d'un équipement au charbon par un appareil indépendant de chauffage au bois très performant Pour le remplacement, dans les bâtiments collectifs, d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation 	<p>4.000 €</p> <p>4.000 €</p> <p>4.000 €</p> <p>700 €</p> <p>800 €</p> <p>700 €</p>	<p>2.500 €</p> <p>2.500 €</p> <p>2.500 €</p> <p>450 €</p> <p>500 €</p> <p>450 €</p>
COUP DE POUCE THERMOSTAT AVEC REGULATION PERFORMANTE <ul style="list-style-type: none"> Pour l'installation du thermostat sur un système de chauffage individuel existant (pour des devis signés avant le 31.12.2021 et des travaux réalisés avant le 30.04.2022) 	150 €	150 €
COUP DE POUCE ISOLATION <ul style="list-style-type: none"> Pour l'isolation des combles et toitures Pour l'isolation des planchers bas <p>(pour des devis signés avant le 30.06.2022 et des travaux réalisés avant le 30.09.2022)</p>	<p>12 €/m²</p> <p>12 €/m²</p>	<p>10 €/m²</p> <p>10 €/m²</p>

	Montants des primes pour les ménages	
	très modestes et modestes	autres
RENOVATION GLOBALE EN MAISON INDIVIDUELLE <p>Projet présentant au moins 55% d'économie en énergie primaire, et</p> <ul style="list-style-type: none"> Atteinte d'une consommation $\leq 110 \text{ kWh}_{EP}/\text{m}^2.\text{an}$ après travaux Atteinte d'une consommation $> 110 \text{ kWh}_{EP}/\text{m}^2.\text{an}$ après travaux 	<p>350 €/MWh.an d'énergie finale économisée</p> <p>250 €/MWh.an d'énergie finale économisée</p>	<p>300 €/MWh.an d'énergie finale économisée</p> <p>200 €/MWh.an d'énergie finale économisée</p>

	Système de chauffage initial	
	Chaudière charbon ou fioul (hors condensation)	Autres situations
RENOVATION GLOBALE EN IMMEUBLE COLLECTIF Projet présentant au moins 35% d'économie en énergie primaire, et <ul style="list-style-type: none"> Taux de chaleur renouvelable \geq 50 % après travaux Taux de chaleur renouvelable $<$ 50 % après travaux 	500 €/MWh.an d'énergie finale économisée 300 €/MWh.an d'énergie finale économisée	400 €/MWh.an d'énergie finale économisée 250 €/MWh.an d'énergie finale économisée

Offres de travaux à 1 €

Ces offres reposent elles aussi sur les CEE. Néanmoins, le montant des CEE pour les travaux d'isolation ayant diminué, il paraît peu probable de trouver des offres à 1 € actuellement. Si vous recevez une telle offre, nous vous invitons à la plus grande vigilance.

En savoir plus : consultez le site du Ministère de la Transition écologique :

www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-et-isolation#e0

www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-thermostat-regulation-performante

www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-renovation-performante-dune-maison-individuelle

www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-renovation-performante-batiment-residentiel-collectif

Vous avez un projet de rénovation énergétique ?

Les conseillers France **Rénov'** de la région Hauts-de-France vous guident gratuitement dans vos travaux pour améliorer votre confort et diminuer vos consommations d'énergie.



avec



hautsdefrance.fr

france-renov.gouv.fr

Pour prendre contact avec un conseiller France **Rénov'** :